

Personnes et non-personne en inuktitut

La référence aux personnes dans les verbes en inuktitut est décrite dans les grammaires comme un paradigme composé de la première personne (+participant/+speaker), de la deuxième (+participant/-speaker) et de la troisième (-participant/-speaker), chacune de ces personnes pouvant varier en nombre (singulier, duel et pluriel dans le cas de l'inuktitut). La référence à une quatrième personne correspond quant à elle à une troisième personne co-référentielle (« réfléchi » selon Dorais 1988, pour le dialecte du Nunavik). L'utilisation de la troisième ou de la quatrième personne constitue donc un cas d'alternance de référence (AR) qui permet d'éviter l'ambiguïté que contiennent les traductions françaises de (1) et (2) :

- (1) niri-lauq-tuq tiki-**mmat**
manger-DIST.PST-DECL.3SG arriver-CAUS-3SG
elle_i a mangé (hier) quand elle_i est arrivée (Nunavik)
- (2) niri-lauq-tuq tiki-**ga-mi**
manger-DIST.PST-DECL.3SG arriver-CAUS-4SG
elle_i a mangé (hier) quand elle_i est arrivée (Nunavik)

Je propose que la 4^e personne en inuktitut correspond en partie au pronom réfléchi en français. Or, comme le montre Kayne (2000), c'est bien le pronom réfléchi qui se comporte comme la 1^e et la 2^e personne, la 3^e personne se comportant différemment (*moi, toi, soi / *loi*). Cette analyse de la troisième personne comme « non-personne » (Benveniste, 1966) semble fonctionner pour l'inuktitut, où le mode montre une allomorphie sensible à la personne. En (3) et (4), le morphe du causatif est le même qu'en (2), révélant un patron regroupant 1^e, 2^e et 4^e personnes, tandis que la 3^e exige un morphe différent.

- (3) niri-lauq-tu-nga tiki-**ga-ma**
manger-DIST.PST-DECL-1SG arriver-CAUS-1SG
j'ai mangé (hier) quand je suis arrivé (Nunavik)
- (4) niri-lauq-tu-tit tiki-**ga-vit**
manger-DIST.PST-DECL.2SG arriver-CAUS-2SG
tu as mangé (hier) quand tu es arrivé (Nunavik)

Cette analyse de la 3^e personne comme « non-personne » (visible non seulement au mode causatif mais également aux autres modes de l'inuktitut) est par ailleurs supportée par le fait que les terminaisons de la 3^e personne du singulier, du duel et du pluriel au mode déclaratif correspondent aux formes du singulier, du duel et du pluriel des noms au cas absolutif, et par le fait que les verbes à la troisième personne au déclaratif peuvent prendre les marques morphologiques des cas assignés aux noms. Je propose donc que la troisième personne en inuktitut est un nom.

Références :

- Benveniste, É. 1946(1966). Structure des relations de personne dans le verbe. Problèmes de linguistique générale I, 225-236. Paris, Gallimard.
- Dorais, L.-J., 1988. Tukilik: An Inuit Grammar For All. Association Inuksiitiit Katimajit Inc. & Groupe d'études Inuit et circumpolaires (GETIC), Québec.
- Fortescue, M., 1984. West Greenlandic. Croom Helm, London; Dover, N.H.
- Fortescue, M., Jacobson, S., Kaplan, L., 1994. Comparative Eskimo Dictionary with Aleut Cognates (Second Edition), Fairbanks: University of Alaska, Alaska Native Language Center.
- Harper, K., 1979. Suffixes of the Eskimo Dialects of Cumberland Peninsula and North Baffin Island. National Museums of Canada, Ottawa, Ontario.
- Jonhs, A., 1992. Deriving ergativity. Linguistic Inquiry, Vol. 23, No. 1, pp. 57-87
- Kayne, R. S., 2000. Person Morphemes and Reflexive in Italian, French, and Related Languages. Parameters and Universals, 131-162. Oxford/New York, Oxford University Press.
- Lanz, L. A., A Grammar of Iñupiaq Morphosyntax. ProQuest LLC, Ann Arbor, Michigan.
- Lowe, R., 1985. Siglit Inuvialuit Ilisarviksait – Basic Siglit Inuvialuit Eskimo Grammar. Committee for Original Peoples Entitlement, Inuvik, North West Territories.
- Lowe, R., 1985. Kangiryuarmit uqauhingita ilihautjutikhangit – Basic Kangityuarmit Eskimo Grammar. Committee for Original Peoples Entitlement, Inuvik, North West Territories.
- Pittman, C., 2005. Non-canonical switch-reference in Inuktitut. In Proceedings of the CLA annual conference.
- Schneider, L., 1978. Inuktituorutit : grammaire purement esquimaude. Centre de documentation, Direction de l'inventaire des biens culturels, Direction générale du Patrimoine, Ministère des Affaires Culturelles du Québec, 1978.